

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PDCC, par Chantal Voeffray Barras, PDCC  
**Objet** Fondation Addictions Valais: quelle vision thérapeutique pour les patients?  
**Date** 12.09.2017  
**Numéro** 2.0197

---

## **Actualité de l'événement**

Communiqué de presse publié le 16 août 2017 par le GREA (Groupement romand d'études des addictions) selon lequel les Suisses seraient favorables à la levée de l'interdiction du cannabis.

## **Imprévisibilité**

La Fondation Addiction Valais semble promouvoir activement cette modification législative, selon certaines sources concordantes, en conséquence il y a lieu d'agir immédiatement.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Il paraît urgent que le canton définisse clairement sa position sur les différents traitements liés aux addictions.

Le 16 août 2017, le GREA (Groupement romand d'études des addictions) a publié un communiqué de presse selon lequel les Suisses seraient favorables à la levée de l'interdiction du cannabis.

Selon diverses sources concordantes, la Direction d'Addiction Valais semble activement prôner un assouplissement de la réglementation relative à l'interdiction du cannabis.

La Fondation Addiction Valais vit une crise profonde depuis quelques années, entraînant départs et licenciements. Sous-jacent à cette crise institutionnelle, il apparaît clairement aujourd'hui que la Fondation Addiction Valais ne souhaite plus offrir de modèle thérapeutique basé sur l'abstinence. Dans le cadre d'une convention la liant à la Fondation Addiction Valais, la Fondation des Rives du Rhône offre justement ce type de prise en charge dans ses foyers de Sion et de Salvan. Or, son Directeur a été remercié au début de l'été.

La Fondation Addiction Valais est actuellement la seule institution en Valais disposant de mandats de prestations liés aux addictions; ses décisions sont donc lourdes de conséquence.

## **Conclusion**

Notre groupe souhaite savoir:

- S'il est admissible que la politique de la prise en charge des addictions dans notre canton soit définie unilatéralement par la Fondation Addiction Valais?
- Si l'Etat du Valais compte définir des mesures thérapeutiques complémentaires liées à l'abstinence dans le cadre de ses mandats de prestations avec la Fondation Addiction Valais?
- Si l'Etat du Valais compte entreprendre des démarches auprès de la Fondation Addiction Valais suite à la dénonciation de la convention la liant à la Fondation des Rives du Rhône?